

**Prix Jacques Lavalleye-Coppens**  
(20<sup>e</sup> période quadriennale : 1<sup>er</sup> juillet 2012-30 juin 2016)

**Prix de conservation-restauration**  
créé en 1976 ; nouveau montant : 2 000 €

1. Pour cette période le prix est décerné à l'auteur ou aux auteurs du meilleur travail de conservation ou de restauration d'un monument ou d'une œuvre d'art, conservé sur le territoire actuel de la Belgique.
2. Le Prix récompense des travaux réalisés au cours des quatre années précédant la clôture de la période du concours.
3. Le prix peut être partagé ou ne pas être décerné.
4. La Classe des Arts désigne un jury de trois membres au moins. Des experts étrangers à l'Académie, peuvent le cas échéant être invités à faire partie du jury.
5. Le jury est tenu de présenter à la Classe un rapport dûment motivé.
6. Un candidat ne peut soumettre qu'une seule fois un même travail de conservation-restauration ; s'il n'a pas obtenu le Prix, il peut se représenter avec un autre travail de conservation-restauration. Un candidat ne peut obtenir le Prix qu'une seule fois.
7. Les résultats du concours sont proclamés lors de la séance publique annuelle de la Classe des Arts.
8. L'envoi de l'ouvrage ou de la présentation du travail de conservation-restauration en trois exemplaires sera accompagné d'un curriculum vitae.
9. Le présentation du travail de conservation-restauration sera obligatoirement déposé à la Bibliothèque de l'Académie.

Les candidats doivent déposer à l'Académie leur curriculum vitae et le dossier illustré de la conservation-restauration qu'ils ont effectuée, entre le **lundi 20 et le vendredi 24 juin 2016**.

Il convient de prendre rendez-vous avec :

M<sup>me</sup> Béatrice Denuit  
Académie royale de Belgique  
Palais des Académies  
Rue Ducale 1, 2<sup>e</sup> ét.  
1000 Bruxelles  
Tél : 550 22 21

[Beatrice.denuit@academieroyale.be](mailto:Beatrice.denuit@academieroyale.be)

Le jury se réunira le **jeudi 30 juin 2016**.